



Séance ordinaire du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la commune de PLOUMOGUER légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Odile PAGE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Jean-François PAUL, absent excusé ayant donné respectivement pouvoir à Odile PAGE.

Le quorum a été atteint avec 19 personnes.

Mme Lysiane CLOATRE a été désignée secrétaire de séance.

Délibération DCM n°2026-09-055 - DÉSAFFECTATION ET CESSIION D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE A KERVOUALC'H

Dossier présenté par : Solène HÉLIÈS

Mme le Maire informe le Conseil municipal de la volonté des propriétaires du 170 Kervoualc'h d'acquérir une portion de voie communale afin d'uniformiser l'entrée de leur propriété et de régulariser la situation au cadastre, et de manière définitive les limites séparatives privées et les limites communales avec les parcelles cadastrées section ZA aux numéros 84, 100, 113, 127 et 130 à Kervoualc'h en Ploumoguier.

La voie communale n° 16 dite « Chemin de Kervoualc'h » est d'une longueur de 65,05 m pour une largeur de 4,1 m en moyenne (coordonnées GPS : point de départ à la Route de Messouflin 48.405348, -4.755716 et point d'arrivée à Kervoualc'h 48.406786, -4.755814). Le secteur est situé en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme de Ploumoguier.

La portion de voie communale à désaffecter est d'une superficie de 260 m² environ.

Il est rappelé que cette portion de voie communale n'est pas affectée à l'usage direct du public. Mme Le Maire rappelle que cette opération de déclassement peut être réalisée sans enquête publique préalable car elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. La voie constitue une impasse ne desservant aucune propriété tierce et dont la fermeture ne prive aucun riverain d'un accès qui lui serait autrement impossible.

Cette désaffectation et cession relèvent d'un intérêt général de rationalisation et de clarification du patrimoine communal, d'une valorisation d'un bien sans utilité publique. Cette opération dégagera par ailleurs des recettes susceptibles d'être affectées à l'entretien de la voirie communale restante.

L'avis des domaines a abouti à déterminer la valeur du bien. **La valeur proposée est de 780 euros.**

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme et finance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt général de cette désaffectation et de cette cession de la portion de voie communale.

Décide de céder au demandeur la portion de voie communale d'une contenance cadastrale de 260 m² telle que définie sur le plan joint à la délibération

Décide de fixer le prix de 780 euros conformément à l'évaluation par la DGFIP.

Dit que les frais inhérents à la vente sont à la charge de l'acquéreur

Résultat du vote : unanimité

Annexe :

- Estimation des Domaines

Pour copie conforme

Le Maire,
Odile PAGE